

Plan pour une économie verte



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



PROGRAMME D'AIDE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE TRANSPORT ROUTIER DES MARCHANDISES (ÉCOCAMIONNAGE)

Guide d'accompagnement pour une demande d'aide financière
– Volet « Acquisition d'une technologie »

Décembre 2021

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des programmes d'aide et la Direction générale de la sécurité et du camionnage, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Direction générale des communications
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2021

ISBN 978-2-550-90952-1 (PDF)

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
2. DÉPENSES ADMISSIBLES	3
3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES	4
4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	4
5. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS	4
6. PIÈCES JUSTIFICATIVES	5
7. TRAITEMENT DE LA DEMANDE	6

INTRODUCTION

Ce document contient des renseignements utiles aux demandeurs pour remplir une demande d'aide financière dans le cadre du volet « Acquisition d'une technologie » du programme Écocamionnage.

Dans le cadre de ce programme, il est important de noter que le Ministère entend par *technologie* :

- un équipement, un appareil, un dispositif ou un accessoire qui s'installe sur un véhicule;
- un véhicule.

Certains types de véhicules lourds ne sont pas admissibles au programme : les véhicules utilisés pour le transport des personnes, les camions d'incendie, les ambulances et la machinerie lourde.

La demande doit concerner un achat effectué le ou après le 1^{er} avril 2021.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les entreprises, les personnes, les organismes ou les municipalités doivent être titulaires d'une inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec avec la cote de sécurité satisfaisante.

L'établissement du demandeur doit être situé au Québec.

Le ou les véhicules visés par la demande doivent être immatriculés au Québec.

Le demandeur doit être le propriétaire ou l'exploitant du ou des véhicules visés au moment de la demande.

2. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont déterminées en fonction du type de technologie qui fait l'objet de la demande d'aide financière. Il est à noter qu'il existe une distinction entre l'acquisition d'une technologie qui est ajoutée au véhicule et une technologie qui remplace l'équipement ou le véhicule standard.

Pour chaque technologie, les dépenses admissibles sont indiquées sur la liste des technologies admissibles au financement du programme selon qu'il s'agit de l'**ajout** (coût d'achat et d'installation) ou du **remplacement** d'une technologie nécessaire aux activités du véhicule (surcoût attribuable à la technologie).

Dans le cas d'une technologie ajoutée :

- Les frais d'acquisition de la technologie.
- Les frais d'installation de la technologie. Les coûts d'installation incluent le coût de la main-d'œuvre et le coût des pièces servant à l'installation.

Dans le cas d'une technologie de remplacement :

- Le surcoût de la technologie par rapport au coût de la technologie existante ou standard.

* Il est à noter que dans le cas d'une technologie de remplacement, le calcul de l'aide financière est fondé seulement sur le montant du surcoût de la technologie et non sur le prix d'acquisition de celle-ci.

3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- La taxe de vente provinciale (TVQ), la taxe sur les produits et services (TPS), et tous les autres frais admissibles à un remboursement.
- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la technologie.
- Les coûts de la main-d'œuvre liés à la préparation de la demande.
- Les frais de déplacement, de livraison et de transport.
- Les frais d'administration liés à la demande.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière relative à l'acquisition d'une technologie est versée en un versement, par chèque, sur présentation du formulaire, de l'annexe ainsi que des pièces justificatives, soit le certificat d'immatriculation valide pour chaque véhicule et la preuve d'achat et d'installation de la technologie. Ces pièces justificatives devront confirmer les sommes déboursées par le demandeur en ce qui a trait à la technologie ainsi que les renseignements concernant le ou les véhicules mentionnés dans le formulaire de demande. Une seule aide financière par technologie peut être accordée.

NOTE : En ce qui concerne l'équipement aérodynamique pour tracteur, lorsque le tracteur est acheté neuf et inclut l'équipement aérodynamique, le demandeur devra également fournir une copie des caractéristiques techniques du tracteur qui présente la liste détaillée des dispositifs aérodynamiques installés.

5. RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

Les demandes d'aide financière doivent être faites au moyen du *Formulaire de demande d'aide financière pour l'acquisition d'une technologie* et de l'annexe de celui-ci, que l'on trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/entreprises-camionnage/aide-ecocamionnage/Documents/V-3177-demande-aide-finan-acquisition-technologie.pdf.

Le demandeur doit s'assurer de remettre un formulaire dûment rempli, daté et signé, sans quoi **la demande sera temporairement refusée** et le demandeur se verra dans l'obligation de redéposer sa demande, ce qui retardera le processus de traitement.

L'annexe doit être entièrement remplie. **Le demandeur doit fournir les renseignements requis pour chaque technologie**. Si la demande comprend plus de 20 technologies, le demandeur doit remplir autant de tableaux que nécessaire afin de lister chacune de ces technologies.

* Chacune des colonnes du document doit être remplie (voir l'exemple de la première ligne).

Transports Québec **Liste des technologies – Annexe**

Technologie, équipement ou appareil fait		l'objet de la demande d'aide financière		Véhicule visé par la technologie ou l'objet de la demande		Pièces justificatives à présenter					
Type de technologie	Marque	Modèle	Technologie ajoutée	Remplacement	Coût total	Numéro(s) de facture(s)	Numéro (d'unité)	Numéro de plaque	Numéro de série	(Inscrivez un X ou cochez)	
			Coût d'acquisition (excluant les taxes)	Surcoût (excluant les taxes)						Certificat d'immatriculation	Facture d'achat ou d'installation (ou les deux)
EXEMPLE : Chauffage à combustion de la cabine	Webasto	A72000	1005,00 \$	300,00 \$	2'il y a lieu	1395,00 \$	74002	333	L-777777-1	3AKJHDR1KSKL7777	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

* Seules les technologies figurant sur la liste des technologies admissibles au financement doivent être inscrites à l'annexe. Toute autre technologie est non admissible et ne sera pas considérée dans le calcul de l'aide financière.

6. PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Le certificat d'immatriculation en vigueur au moment de la demande pour chaque véhicule, présenté de la façon suivante :



* Il doit être entièrement lisible et signé. De plus, assurez-vous de numériser chaque certificat d'immatriculation et de tous les présenter dans le même ordre qu'à l'annexe.

- La facture ou le contrat d'achat de la technologie :
 - o doit mettre en relation l'acquisition de la technologie et le véhicule concerné (numéro de série du véhicule, marque et année de celui-ci);
 - o doit être au nom du demandeur de l'aide financière;
 - o doit clairement décrire les technologies faisant l'objet de la demande d'aide financière.
 - La facture des frais d'installation :
 - o doit comporter la date des travaux, les coordonnées de l'entreprise, les coordonnées du client, le numéro de facture, le détail des marchandises ou des prestations facturées, le prix, les numéros de TPS et de TVQ, et le mode de paiement.
- Les bons de commande, les devis et les estimations ne sont pas des documents admissibles.
- Les spécifications (fiches techniques) du véhicule doivent être jointes à la demande, lorsque cela est applicable.
 - Dans le cas où une lettre de confirmation du concessionnaire est ajoutée à la demande, cette lettre doit indiquer la date d'achat (livraison) du véhicule et comporter la signature du représentant du concessionnaire.

* Il est à noter que le demandeur doit présenter la totalité des pages de la facture ou du contrat d'achat.

7. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par courriel à l'adresse suivante :

ecocamionnage@transport.gouv.qc.ca.

Un accusé de réception est émis automatiquement afin de vous informer que votre envoi a bien été reçu à nos bureaux.

La demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète. L'analyse portera également sur la disponibilité des fonds. Si la demande est incomplète, un représentant du programme communiquera avec le demandeur afin que ce dernier fournisse les renseignements ou les documents manquants. Un délai raisonnable lui sera accordé pour produire ces documents. Si le demandeur ne les fournit pas dans le délai prescrit, le dossier sera refusé temporairement et le demandeur se verra dans l'obligation de redéposer sa demande.

À la suite d'une analyse positive de la demande, une recommandation est faite aux autorités ministérielles pour l'attribution de l'aide financière demandée. *L'obtention de l'aide financière est confirmée seulement lorsque les autorités ont donné leur accord.*

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Téléphone

Appels locaux : 418 266-6647

Sans frais : 1 888 717-8082

Ministère des Transports

Programme Écocamionnage

Direction des aides aux individus et aux entreprises (DAIE)

700, boulevard René-Lévesque Est, 19^e étage

Québec (Québec) GIR 5H1

